



Direction Générale des Services
Service du Conseil Municipal

COMPTE-RENDU

**DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DU 07 NOVEMBRE 2016

Le 07 novembre 2016, 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur AUGIS, Maire, Deuxième Vice-Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus. La séance était publique.

Les membres présents en séance :

Frédéric AUGIS, Jean-Christophe TUROT, Aude GOBLET, Christian BRAULT, Martine ODE, Judicaël OSMOND, Sandrine FOUQUET, Vincent TELEGA, Monique CHEVALIER, Bernard HUMBLOT, Valérie TUROT, Bernard SOL, Guy LIMOUZINEAU, Annie BUREAU, Serge CANADELL, Jean-Claude DROUET, Sylviane AUGIS, Jean-Claude LEBLANC, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Lionel AUDIGER, Jacques PACOUIL, Louis HENRY, Annie LAURENCIN, Ludovina CAMPOS, Isabelle DA SILVA, Arnault BERTRAND, Natacha DELABARRE, Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Catherine RABIER, Florent PETIT, Véronique PEAN, Jean-Pierre SANCHEZ, Mohamed MOULAY, Anne LE BIHAN

Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné un pouvoir :

Laurence HERVE à Anne LE BIHAN, Vincent TISON à Francis GERARD, Marie-Françoise PAUL à Jean-Christophe TUROT

Le ou les membre(s) absent(s) non représenté(s) :

Aude GOBLET (pour la question n°18)

Le ou les membre(s) n'ayant pas pris part au vote : /

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Claude LEBLANC secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

N° 2016-11-01 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2016

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 joint en annexe.

Annexe(s) :

Annexe_PV_cm_29_09_16_Trans_Sep.pdf

II. RAPPORTS D'ACTIVITE

N° 2016-11-02 - S.E.M Maryse Bastié - Rapport d'activité 2015

Le Conseil Municipal

- Prend acte du rapport d'activité 2015 de la S.E.M. Maryse Bastié.

Annexe(s) :

Annexe_SEM_Rapport_Commissaire_Comptes.pdf,
Annexe_SEM_Rapport_Spécial_Commissaire_Comptes.pdf,
Annexe_SEM_Synthèse_2015.pdf

N° 2016-11-03 - Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T) - Rapport d'activité 2015

Le Conseil Municipal

- Prend acte du rapport d'activité 2015 de la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.).

Annexe(s) :

Annexe_SET_Rapport_Gestion_2015.pdf,
Annexe_SET_Rapport_Commissaire_Comptes.pdf,
Annexe_SET_Synthese_2015.pdf

N° 2016-11-04 - Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) - Rapport d'activité 2015

Le Conseil Municipal

- Prend acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.).

Annexe(s) :

Annexe_SIEIL_Rapport_Activite_2015.pdf,
Annexe_SIEIL_Synthèse_2015.pdf

N° 2016-11-05 - Tour(s)plus : Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement

Le Conseil Municipal

- Prend acte :
 - du rapport 2015 de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

- du rapport annuel 2015 de Véolia, délégataire de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus sur le service public d'assainissement.

Annexe(s) :

Annexe_VEOLIA_Rapport_Délégataire_JLT.pdf,
Annexe_Tour_s_Plus_Rapport_2015_Assainissement.pdf

N° 2016-11-06 - Tour(s)plus : Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers

Le Conseil Municipal

- Prend acte du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Annexe(s) :

Annexe_Tour_s_Plus_Rapport_Activité_2015_Déchets.pdf

III. INSTITUTIONS

N° 2016-11-07 - Transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole.

La Communauté d'agglomération souhaite bénéficier du statut de métropole tel que défini dans la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014. Le passage en métropole constitue une opportunité de franchir un cap dans le développement de notre agglomération qui profitera à l'ensemble des acteurs et des territoires à l'échelle d'un vaste espace interrégional.

Pour accompagner cette dynamique, les 22 communes de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus se sont prononcées dans les conditions de majorité qualifiée requises en faveur des modifications statutaires se rapportant à l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération telles que définies dans la délibération du 2 mai 2016. La ville de Joué-lès-Tours a ainsi approuvé les modifications statutaires par délibération du 30 mai 2016.

Ainsi, le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant au 1^{er} janvier 2017 l'agglomération d'un niveau de compétences permettant à notre territoire de prétendre au statut de métropole.

I/ Une dynamique collective : faire métropole ensemble

Au-delà des importantes compétences qui sont ainsi conférées, la dynamique collective autour de laquelle se sont engagés au quotidien tant les élus que les acteurs de la société civile est au service du rayonnement de l'attractivité et de la cohésion de l'agglomération.

Fort de cet élan collectif de « faire métropole », le territoire souhaite s'inscrire dans ce mouvement continu qui permettra de :

- construire des partenariats forts et ambitieux entre tissu économique, collectivités publiques et acteurs de l'aménagement au service des politiques publiques d'une part, entre les entreprises et les acteurs de l'économie sociale et solidaire au service d'une meilleure valorisation du capital humain du territoire d'autre part. Et enfin, entre acteurs du tourisme, acteurs financiers et culturels au service de grands événements.
- porter ces intérêts communs aux échelles régionale, nationale et internationale, s'insérer dans les différents réseaux d'influence, « capter » les ressources extérieures, financières, les grands investissements et la matière grise.

Dans cette perspective, l'agglomération de Tours en lien étroit avec le Conseil Départemental entend approfondir ses coopérations avec les EPCI en promouvant les

conventions de partenariat. Parallèlement, la création d'un conseil de développement permettra un dialogue actif et permanent avec les forces vives pour dessiner les coalitions de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet métropolitain.

II/ Des fonctions métropolitaines exercées de fait

La « métropolisation » caractérise les territoires structurés autour de pôles urbains où se concentrent une forte population et de nombreux emplois ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, universitaire, culturel, touristique, de la recherche et de la santé. L'ensemble de ces éléments constitue un large bassin de vie traversé par des interdépendances multiples rythmées par les flux quotidiens des habitants.

La métropole structure ce réseau urbain de grande échelle par un pouvoir d'impulsion et d'organisation qui dépasse largement son périmètre institutionnel.

Dotée de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration d'un vaste espace inter-régional et s'inscrit par son rayonnement dans les flux et réseaux nationaux.

L'agglomération tourangelle a bénéficié de longue date d'un investissement massif et continu de la puissance publique. Etoile autoroutière et ferroviaire, aéroport (180 000 passagers par an), ligne à grande vitesse, classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, déconcentration des ressources humaines du Ministère de la Défense (900 agents), Centre Hospitalier Régional Universitaire de 1^{er} rang (8 287 agents), Université pluridisciplinaire et écoles supérieures (30 000 étudiants), Centre Chorégraphique National de Touraine, Centre Dramatique National de Tours, Grand théâtre - Opéra (symphonique et lyrique), musées de France, les atouts de notre territoire sont multiples. Ils l'inscrivent résolument dans la fonction de relais entre les dynamiques francilienne et atlantique et assurent son attractivité et son rayonnement.

Aussi, autour d'un projet de territoire équilibré, la Communauté d'agglomération porte depuis de nombreuses années des politiques publiques harmonieuses garantissant le développement durable des communes tout en soutenant et garantissant la cohésion sociale.

Forte de cette culture intercommunale enracinée et soucieuse de poursuivre cette ambition en disposant des leviers institutionnels nécessaires, l'agglomération tourangelle souhaite inscrire son projet de territoire dans le cadre des objectifs définis par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

III/ Une démarche métropolitaine s'inscrivant dans un cadre légal

Par courrier en date du 16 décembre 2015, le Président de la Communauté d'agglomération a été saisi par le Préfet d'Indre et Loire l'invitant à apprécier l'intérêt d'une transformation en métropole.

En effet, en application de l'article L 5217-1 du CGCT visant notamment le régime du volontariat, il apparaît que les EPCI de moindre taille, exerçant un certain nombre de compétences stratégiques et structurantes (santé, enseignement supérieur, recherche, accessibilité, transports...) peuvent, en raison de leur dynamisme, notamment économique, justifier leur transformation en métropole. Les EPCI à fiscalité propre concernés par ces dispositions exercent en lieu et place des communes les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT, forment un ensemble de plus de 400 000 habitants et comprennent un chef-lieu de région ou sont centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants.

Ainsi, la Communauté d'agglomération, comptant 297 232 habitants et centre d'une zone d'emplois représentant 537 089 habitants selon l'INSEE, remplit l'une des conditions qui lui permettrait d'acquiescer volontairement le statut de métropole.

En outre, les fonctions de commandement stratégique de l'Etat et les compétences structurantes exercées d'ores et déjà par la Communauté d'agglomération ainsi que les partenariats qu'elle met en place contribuent à son rayonnement sur l'ensemble du bassin de vie et d'emploi permettant d'assurer un rôle en matière d'équilibre du territoire national au

cœur d'un pacte de solidarité avec les villes moyennes et les territoires ruraux qui l'entourent.

Les conditions de transformation en métropole prévues à l'article L 5217-1 2° étant remplies, il est nécessaire, pour l'obtention de ce statut par décret, que les conseils municipaux se prononcent à la majorité qualifiée par accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et ce, conformément à l'article L 5217-1 alinéa 3.

Compte tenu des délais et incertitudes liés à l'obtention du décret pour la transformation, il est également demandé aux conseils municipaux de se prononcer dans les conditions de majorité précitées sur la transformation en communauté urbaine qui ne constituera qu'une étape intermédiaire dans le processus de consolidation de notre EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 et le rapport stratégique métropolitain, joints en annexe,

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 2 novembre 2016,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,
par 35 voix Pour

et 2 voix Contre (Véronique PEAN, Jean-Pierre SANCHEZ)

et 2 Abstentions (Catherine RABIER, Florent PETIT),

- Approuve les termes de la délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2016 sollicitant la transformation de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en Métropole dans les conditions définies par l'article L5217-1 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Approuve le rapport stratégique métropolitain joint en annexe,
- Approuve la transformation en communauté urbaine en tant qu'étape intermédiaire au processus de consolidation de la communauté d'agglomération si le décret de transformation en métropole n'est pas obtenu dans les délais escomptés,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Annexe(s) :

Annexe_Métropole_Deliberations_Communautaires_Rapport_Métropolitain.pdf

N° 2016-11-08 - Transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole : approbation des chartes de gouvernance

La transformation institutionnelle de la Communauté d'agglomération en une intercommunalité plus intégrée dote notre territoire de moyens élargis pour assurer une plus grande cohérence des politiques publiques et mieux répondre aux besoins de sa population.

La réussite de ces enjeux forts repose sur la capacité à maintenir et valoriser les fonctions de proximité qu'exerce par nature l'échelon communal, et sur la coopération harmonieuse que saura bâtir notre intercommunalité avec ses 22 communes membres dans la conduite du projet commun de territoire qu'il nous appartient de co-construire.

Dans cet esprit, les maires de communes membres ont souhaité inscrire dans trois chartes de gouvernance les modalités qui présideront aux relations de notre intercommunalité avec les communes qui la composent, pour ce qui concerne l'exercice général de la gouvernance et la mise en œuvre de deux compétences nécessitant une grande proximité avec les habitants : l'espace public et la voirie, le plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Ces trois chartes affirment la place centrale des communes dans le processus décisionnel de Tour(s)plus en déclinant par thématique, les quatre principes fondamentaux suivants :

- Respecter l'identité de chaque commune et les choix structurants qu'elles ont définis,
- Garantir l'équité entre toutes les communes dans le cadre de l'exercice global des compétences,
- Préserver les ressources financières de chaque commune et permettre à Tour(s)plus d'exercer ses nouvelles compétences,
- Conforter le rôle de proximité des communes et assurer leur fonction de « porte d'entrée » de la métropole.

Ces chartes sont jointes en annexe. Les principales dispositions, par charte, sont les suivantes :

1. Charte générale de gouvernance

Elle propose l'ouverture des commissions, sans pouvoir prendre part au vote, à des élus municipaux des communes membres désignés par leur maire.

Elle prévoit également de solliciter de façon systématique et préalable à toute décision, l'avis du maire dont la commune est exclusivement concernée par une mesure métropolitaine. En cas de désaccord, le sujet ne pourra être inscrit à l'ordre du jour des instances délibératives qu'à l'issue d'une phase de concertation.

Chaque maire pourra saisir directement par écrit le président sur tous sujets métropolitains. Une réponse devra lui être apportée dans les 45 jours.

Les missions d'accueil, d'information et d'orientation des mairies seront élargies aux compétences exercées par la métropole.

Enfin, la métropole sera attentive à ne prendre aucune décision qui viendrait mettre en cause le principe de neutralité financière entre elle et les communes.

2. La charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie.

Outre la définition de ce que recouvre précisément l'exercice de la compétence et sa traduction sur les pouvoirs de police spéciale affectés à la gestion du domaine public, la charte décline les engagements réciproques nécessaires à une mise en œuvre réactive, opérationnelle et efficiente.

Elle fixe par ailleurs les engagements financiers de la métropole en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, au moyen de trois enveloppes budgétaires allouées aux communes membres.

3. La charte de gouvernance « Plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu »

Cette troisième charte vise à définir, au-delà des obligations du code de l'urbanisme en matière de participation et de concertation, une véritable démarche de co-construction entre les communes et la métropole.

Elle organise la mise en œuvre politique et technique de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), définit les règles applicables durant la phase transitoire avant l'approbation du PLUI, et organise l'exercice des compétences liées, notamment le droit de préemption urbain.

Elle prévoit en outre des dispositions financières relatives aux conventions de projet urbain partenarial (PUP) lorsque les communes sont maîtres d'ouvrage et propose des taux de reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres selon la nature des opérations.

Par délibération le 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a ainsi approuvé les trois projets de chartes en précisant que ces chartes s'appliqueront également dans l'hypothèse d'une transformation en Communauté urbaine, si l'agglomération n'obtenait pas le statut de métropole dans les délais escomptés.

Enfin, le Conseil Communautaire a également, dans cette même délibération, abrogé au 1^{er} janvier 2017 le statut du réseau de voirie d'agglomération adopté par le Conseil communautaire dans sa séance du 28 novembre 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour ayant approuvé les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre en vue de l'obtention par décret du statut de métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance,

Vu les trois chartes de gouvernance,

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 2 novembre 2016,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,

par 35 voix Pour

et 2 voix Contre (Véronique PEAN, Jean-Pierre SANCHEZ)

et 2 Abstentions (Catherine RABIER, Florent PETIT),

- Approuve la charte de gouvernance générale, la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie, la charte de gouvernance « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » annexées à la présente délibération,
- Approuve l'application des chartes sus mentionnées à la Communauté Urbaine si la Communauté d'agglomération n'obtenait pas le statut de métropole dans les délais escomptés,
- Approuve les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016, notamment pour ce qui concerne l'abrogation au 1^{er} janvier 2017 du statut du réseau de voirie d'agglomération adopté par le Conseil communautaire dans sa séance du 28 novembre 2013,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les trois chartes sus mentionnées ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Annexe(s) :

Annexe_Métropole_Délibérations_Communautaires_Chartes_de_Gouvernance.pdf

IV. AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 2016-11-09 - Convention de servitude ERDF / Ville de Joué-lès-Tours rue des Hirondelles

La société EXEO a été chargée par ERDF de mener des travaux de renouvellement de réseau électrique. Ces travaux sont situés rue des hirondelles sur la parcelle BE 563.

Cette parcelle étant propriété de la commune de Joué-lès-Tours, il convient d'établir et de signer une convention pour créer une servitude de passage.

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 3 octobre 2016,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la convention de servitude pour la réalisation d'implantation de réseau électrique sur la parcelle BD 356 avec ERDF.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Annexe(s) :

Annexe_Plan_Convention_Servitude_ERDF_Rue_des_Hirondelles.pdf,
Annexe_Plan_Localisation_Rabiere.pdf,
Annexe_Convention_servitude_rue_des_Hirondelles.pdf

N° 2016-11-10 - Convention de servitude ERDF / ville de Joué-lès-Tours rues Coubertin et Pradier

La société EXEO a été chargée par ERDF de mener des travaux de renouvellement de réseau électrique. Ces travaux sont situés rue Pierre de Coubertin et rue James Pradier sur les parcelles BH 237, 873, 837 et 552.

Ces parcelles étant propriété de la commune de Joué-lès-Tours, il convient d'établir et de signer une convention pour créer une servitude de passage.

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 3 octobre 2016,
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve la convention de servitude pour la réalisation d'implantation de réseau électrique sur les parcelles BH 237, 873, 837 et 552 avec ERDF.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Annexe(s) :

Annexe_Plan_Localisation_Rabiere.pdf,
Annexe_Plan_Convention_Servitude_ERDF_Rue_Pierre_de_Coubertin.pdf,
Annexe_Convention_Servitude_Pradier_Coubertin.pdf

N° 2016-11-11 - Désaffectation et déclassement d'une parcelle allée des Fléoles

M. Serge LOPEZ souhaite acquérir une partie (66m²) de la parcelle AC 1596 appartenant à la Ville de Joué-lès-Tours, et située en prolongement de sa propriété 9 allée des Fléoles.

Pour permettre cette cession, il a été procédé au découpage de la parcelle AC 1596 en deux parties :

- Parcelle cadastrée AC 1792 de 66 m² objet de la cession,
- Parcelle AC 1793 de 14 000 m² qui reste propriété de la Ville.

En application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, il appartient au Conseil Municipal, avant chaque cession, de constater la désaffectation et se prononcer sur le déclassement des espaces publics cadastrés. En outre, conformément à ce même article, la parcelle concernée n'étant plus affectée à l'usage du public et le déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et à la circulation normale, une enquête publique n'est pas obligatoire.

La cession est envisagée, en accord avec M. Serge LOPEZ, à hauteur de 4 000 €, l'acquéreur prenant à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié.

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 3 octobre 2016,
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public de la parcelle AC 1792, considérant qu'elles ne font pas obstacle à libre circulation des personnes.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Annexe(s) :

Annexe_Plan_Demande_Acquisition_Lopez_Allee_des_Fleoles.pdf,
Annexe_Plan_Localisation_Lac_Crousillère_Epan_Bareusie_Beaulieu_Sainterie.pdf

N° 2016-11-12 - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir pour la propriété située 3 Route des Vaux

La propriété située 3 route des Vaux, section cadastrale BE 30, est désormais vide de tout occupant et de toute activité et se détériore au fil des années. Ainsi, pour éviter tout risque d'accident, la Ville a décidé de procéder à sa destruction.

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 3 octobre 2016,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de démolir pour le 3 route des Vaux, Section cadastrale BE 30,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

Annexe(s) :

Annexe_Photos_Permis_Demolir_route_des_Vaux.pdf,
Annexe_Plan_Permis_Demolir_route_des_Vaux.pdf,
Annexe_Plan_Localisation_Joue_Centre.pdf

V. ESPACE PUBLIC

N° 2016-11-13 - Restructuration des espaces extérieurs et des logements Val Touraine Habitat dans le quartier du MORIER - Groupement de commandes

La Ville de Joué-lès-Tours a demandé à Val Touraine Habitat d'étudier un projet de restructuration des espaces extérieurs du parc et des logements leur appartenant, dans le quartier du MORIER.

Val Touraine Habitat a donc missionné un maître d'œuvre pour réaliser un projet qui a été présenté aux habitants, en réunion publique.

Il s'agit maintenant de lancer la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux.

Pour un projet cohérent, une partie des réaménagements comprend l'espace public appartenant à la ville. En conséquence, celle-ci accepte de financer une partie des travaux à hauteur de 208 762,10 € hors taxe.

Dans le but de mettre en œuvre des actions et de permettre à Val Touraine Habitat et à la commune de Joué-lès-Tours d'organiser la consultation dans le cadre d'un groupement de commandes (article 8 du Code des Marchés Publics) une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que la quantité et la durée de leur besoin propre a été établie.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur et comprendra un administrateur et un représentant de la commune de Joué-lès-Tours.

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il convient que chaque membre approuve la convention.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera Val Touraine Habitat et assurera, à ce titre, la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera de son exécution et signera ses marchés.

Après avis favorable de la Commission Monde économique, Emploi, Commerce, Développement durable, Déplacements réunie le 3 novembre 2016,
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve la convention sur le groupement de commande entre Val Touraine Habitat et la Ville de Joué-lès-Tours.
- Désigne M. Lionel AUDIGER pour représenter la Ville à la commission d'appel d'offres.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Annexe(s) :

Annexe_Convention_Val_Touraine_Habitat_Morier.pdf

N° 2016-11-14 - Création d'un marché - "Au Petit Marché du Soir"

Par délibération du 04 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé temporairement, la gratuité des emplacements aux commerçants participant à l'opération « Au Petit Marché du Soir » sur le parvis de la longère des Grands Chênes, tous les vendredis.

Il a également été décidé de saisir les organisations professionnelles pour avis, conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de pérenniser le dispositif par la création d'un véritable marché hebdomadaire.

Ce marché est destiné à accueillir au maximum 65 mètres linéaires d'étal ou dix commerçants, tous les vendredis soir de 17h00 à 20h00. Il n'est pas ouvert aux commerçants passagers.

La tarification appliquée, par abonnement semestriel, sera celle des autres marchés.

La commission des marchés s'est réunie le 13 septembre 2016 pour examiner ce dossier, puis le Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Touraine a été saisi par courrier le 03 octobre 2016 pour avis, qu'il n'a pas formulé à ce jour.

Compte tenu de l'intérêt de ce marché pour la dynamisation du quartier, il convient à présent de délibérer en faveur de sa création.

Après avis favorable de la Commission Monde économique, Emploi, Commerce, Développement durable, Déplacements réunie le 8 septembre 2016,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,

par 37 voix Pour

et 2 Abstentions (Véronique PEAN, Jean-Pierre SANCHEZ),

- Approuve la création d'un marché hebdomadaire du « Au Petit Marché du Soir », tous les vendredis de 17h00 à 20h00, sur le parking de la longère des Grands Chênes,
- Dit que ce marché ne sera pas ouvert aux commerçants passagers, et que la tarification appliquée, par abonnement semestriel, sera celle des autres marchés.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VI. SPORTS, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

N° 2016-11-15 - Subvention exceptionnelle au Tennis Club Jocondien

Dans le cadre d'un litige avec un de ses salariés le Tennis Club Jocondien a été condamné par le Conseil des Prud'Hommes au versement de rappels de salaires et de congés afférents, dont la somme de 31 764,24 € au titre d'une exécution provisoire.

L'association entend assumer entièrement cette condamnation, qu'elle prendra en charge dans son intégralité.

Néanmoins, l'exécution provisoire l'oblige à verser dès maintenant une somme conséquente dont elle ne dispose pas en trésorerie, même si elle est parvenue à en récolter une partie.

Elle a ainsi sollicité la Ville pour que cette dernière puisse l'accompagner, à hauteur de 15 000 € qu'elle s'engage à rembourser par la suite.

Compte tenu de l'intérêt de l'action de cette association sur le territoire jocondien, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 €, qui sera remboursée par l'association sur plusieurs années, selon les termes de la convention ci-annexée, à savoir :

- En 2017 : remboursement de 1 000 €
- Chaque année de 2018 à 2024 inclus (soit durant 7 années) :
remboursement de 2 000 €.

Le prélèvement se fera à la source par le comptable public lors du versement de la subvention annuelle à l'association. A ce titre, ce dernier est également signataire de la convention.

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 2 novembre 2016,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,

par 28 voix Pour

et 11 Abstentions (Jean-Christophe TUROT, Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Catherine RABIER, Laurence HERVE, Florent PETIT, Vincent TISON, Véronique PEAN, Jean-Pierre SANCHEZ, Mohamed MOULAY, Anne LE BIHAN),

- Accorde à l'association Tennis Club Jocondien une subvention exceptionnelle de 15 000 €, sous les conditions de remboursement définies ci-dessus.
- Approuve la convention ci-annexée avec l'association Tennis Club Jocondien et le Comptable public, et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Annexe(s) :

Annexe_Convention_de_remboursement_Tennis_club.pdf

N° 2016-11-16 - Complément sur tarifs Bulle d'O - Comités Entreprises/C.O.S

Il est nécessaire d'apporter des modifications supplémentaires aux tarifs adoptés par décision du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 concernant les conditions de vente aux Comités d'Entreprises/COS – Adultes.

Pour répondre à une demande importante des Comités d'Entreprises et des C.O.S, il est proposé de créer un tarif spécifique pour l'espace Bien Etre :

- Pass trimestriel : 110 €
- Pass annuel : 322 €

Par ailleurs, la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2016 prévoit que les PASS Aquafitness et Full, trimestriels et annuels, doivent être achetés par les Comités d'Entreprises et les COS par lots de 20 Pass. Or dans les faits, les personnes se présentent à l'accueil de Bulle d'O de façon individuelle.

Afin d'accorder plus de souplesse aux adhérents membres de ces comités, il est proposé d'accepter la vente de Pass Aquafitness, Full et Bien-être, au trimestre ou à l'année, au tarif CE/COS sur présentation d'une carte nominative de membre avec photographie. Un engagement écrit devra être pris entre la Ville et chacun des Comités d'Entreprises et COS partenaires, formalisant les conditions de partenariat, à savoir l'achat minimal de 3 lots de 50 entrées individuelles pour adultes, par an.

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Evènementiel et Relations Internationales réunie le 24 octobre 2016,
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve la création d'un tarif spécifique pour l'espace Bien-être pour les Comités d'entreprises et les COS, comme suit :
 - Pass trimestriel : 110 €
 - Pass annuel : 322 €
- Approuve la modification des tarifs du Centre « Bulle d'O » relative aux conditions de vente des pass Aquafitness, Full ou Bien-être aux Comités d'Entreprises et COS.

N° 2016-11-17 - Convention d'affiliation chèque culture

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Evènementiel et Relations Internationales réunie le 24 octobre 2016,
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'affiliation entre la société « Le Chèque Déjeuner » et la Ville de Joué-lès-Tours pour une durée d'un an et renouvelable 3 fois,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

Annexe(s) :

Annexe_Convention_Affiliation_Cheque_Culture.pdf

N° 2016-11-18 - Subvention exceptionnelle au Boxing Club Lumpini

Le samedi 14 novembre 2015 devait avoir lieu au Palais des Sports Marcel Cerdan la manifestation « Time Fight » organisée par le Boxing Club Lumpini de Tours en partenariat avec l'association Jocondienne « Au-delà des Frontières ».

En raison des événements du 13 novembre 2015 à Paris, cette manifestation a dû être annulée par décision préfectorale.

Aussi, cette association sollicite auprès de la Ville de Joué-lès-Tours une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour défraiement, suite à l'annulation de cette manifestation.

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Evènementiel et Relations Internationales réunie le 24 octobre 2016,
Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,
par 35 voix Pour
et 2 Abstentions (Véronique PEAN, Jean-Pierre SANCHEZ),

- Attribue une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Boxing Club Lumpini pour défraiement de la manifestation « Time Fight » du 14 novembre 2015,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2016-11-19 - Subventions pour Manifestations spécifiques et Aides à Projets (de juillet à décembre 2016)

La Ville de Joué-lès-Tours soutient les associations sportives jocondiennes par la mise à disposition des installations (à titre gracieux) et par l'attribution de subventions de fonctionnement.

Elle apporte aussi une aide financière dans l'organisation de manifestations et des projets spécifiques.

Il est présenté, ci-dessous, le tableau des manifestations spécifiques et d'aides à projets pour la période de juillet à décembre 2016 :

Association	Manifestation	Montant	Date
ASSOCIATION ELA	Mets tes baskets et bats la maladie	150 €	4 ^{ème} trimestre 2016
BADMINTON JOCONDIEN	Soirée filles	200 €	10 septembre 2016
	Téléthon		3 et 4 décembre 2016
BILLARD CLUB JOCONDIEN	Tournoi régional	2 500 €	1, 2 octobre 2016
	Tournoi National		28, 29 et 30 octobre 2016
BMX CLUB DE JOUE LES TOURS	Coupe d'automne	250 €	23 octobre 2016
DAUPHINS WIND JOCONDIEN	Régate de l'espoir	1 200 €	10, 11 septembre 2016
JOUÉ-LÈS-TOURS ATHLETISME	10 ^{ème} Meeting de rentrée	400 €	9 septembre 2016
JOUE RUNNING 37	Colloque national d'entraîneurs	250 €	5 novembre 2016
JOUE VOLLEY BALL	Tournoi d'Halloween	250 €	31 octobre 2016
TENNIS CLUB JOCONDIEN	Engie open de Touraine Féminin	5 000 €	Du 14 au 23 octobre 2016
TENNIS DE TABLE DE JOUE LES TOURS	Ping Tour	1 000 €	24 septembre 2016
	Tournoi des Vétérans		22 et 23 octobre 2016
TRIATHLON CLUB DE JOUÉ-LÈS-TOURS	Triathlon de Joué	1 400 €	4 septembre 2016
UNION SPORTIVE DE JOUE LES TOURS ESCRIME	Compétition départementale Sabre	250 €	20 novembre 2016
US PORTUGAISE DE JOUÉ-LÈS-TOURS	Rentrée du Foot U11	750 €	17 septembre 2016
	Rentrée du Foot U7		24 septembre 2016

	Rentrée du Foot U9		24 septembre 2016
UNION SPORTIVE DE JOUÉ-LÈS-TOURS RUGBY	Challenge Robert Bébien	3 400 €	2 octobre 2016
	Total	17 000 €	

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Evènementiel et Relations Internationales réunie le 24 octobre 2016,
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Attribue ces subventions pour manifestations spécifiques et aides à projets pour la période de juillet à décembre 2016 aux associations sportives jocondiennes concernées

N° 2016-11-20 - Téléthon - Contrat d'engagement 2016

La Ville de Joué-lès-Tours est partenaire de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour l'organisation de la 30ème édition du Téléthon (14^{ème} édition à Joué-lès-Tours) qui aura lieu les 2 et 3 décembre 2016.

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Evènementiel et Relations Internationales réunie le 24 octobre 2016,
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat d'engagement Téléthon pour 2016 et tout document relatif à ce dossier.

Annexe(s) :

Annexe_Contrat_Telethon_2016.pdf

VII. EDUCATION, JEUNESSE

N° 2016-11-21 - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un Accueil de Loisirs à La Borde

Lors de sa réunion du 29 février 2016 portant sur la création d'un Accueil De Loisirs à La Borde, le Conseil Municipal a décidé de lancer un concours de Maîtrise d'œuvre conformément aux articles 24, 35-II.7ème, 38, 70 et 74-II du Code des Marchés Publics et a procédé à l'élection des membres du jury.

Le cahier des charges prévoyait les principaux éléments suivants :

- Estimation prévisionnelle des travaux : 3 850 000 euros HT
- Le programme, proposé sur la base d'un bâtiment pouvant accueillir jusqu'à 250 enfants et 110 adolescents, comprend :
 - Des salles d'accueil et d'activités pour les enfants de 3 à 11 ans,
 - Des salles d'accueil et d'activités pour les enfants et jeunes de 12 à 17 ans,
 - Des salles de restauration,

- Des salles pour les agents municipaux (animation, administration, entretien, stockage,
 - Accès et parkings (familles, bus,...).
- Surface prévisionnelle des constructions : de l'ordre de 3000 m²
 - Emprise des espaces extérieurs d'accès et de stationnement : de l'ordre de 2500 m².

Lors de sa première réunion du 11 mai 2016, le jury a sélectionné trois candidats admis à concourir :

- Lionel VIÉ & Associés
- CARATY & POUPART-LAFARGE
- BOURGUEIL & ROULEAU

Ces trois candidats ont été destinataires d'un dossier de consultation des concepteurs, sur la base des éléments décrits ci-dessus, afin de pouvoir remettre leurs prestations, dans les règles de l'anonymat.

Lors de sa deuxième réunion le 14 septembre 2016 et au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement du concours, le jury a procédé à l'examen desdites prestations rendues anonymes, et a émis un avis motivé proposant le classement suivant :

- 1) Le groupement BOURGUEIL & ROULEAU
- 2) Le groupement CARATY & POUPART-LAFARGE
- 3) Le groupement Lionel VIÉ & Associés

À l'issue du travail effectué par le jury et après examen des enveloppes contenant les prix, le pouvoir adjudicateur a déclaré les cabinets CARATY & POUPART-LAFARGE et BOURGUEIL & ROULEAU lauréats du Concours et les a invités à négocier.

Suite à ces négociations, il s'avère que le projet du cabinet CARATY & POUPART-LAFARGE présente :

- Une fonctionnalité en adéquation avec le programme,
- Le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et une économie globale satisfaisante du projet,
- Des solutions techniques et énergétiques performantes et de qualité, prenant en compte les exigences de maintenance et d'exploitation du bâtiment.

Qui plus est, le projet présente une qualité architecturale qui participera à son attractivité, allée à une meilleure intégration dans le paysage environnant.

Enfin, lors des négociations, le cabinet CARATY & POUPART-LAFARGE a su répondre avec célérité et efficacité aux différentes questions posées, proposant des solutions aux problèmes soulevés par leur projet de départ. Cette réactivité est rassurante pour la conduite du projet.

Considérant ces éléments et au vu des négociations,

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 2 novembre 2016,
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement CARATY et POUPART-LAFARGE – Architectes associés – 180 Rue Origet – 37000 TOURS - avec un forfait provisoire de rémunération sur la base d'un coût prévisionnel des travaux arrêté à 3 850 000 € HT :
 - . Pour la mission de base : 368 549 € HT
 - . Pour la mission EXE partielle : 14 700 € HT

- . Pour la mission OPC : 38 000 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit marché ainsi que tout document afférent.
 - Rétribue les esquisses à chacune des trois équipes concurrentes, sans pratiquer de réfaction sur le coût unitaire de 18 000 € TTC, compte tenu de la qualité des prestations remises.

VIII. RESSOURCES HUMAINES

N° 2016-11-22 - Groupement de commande - Achat de formations en santé et sécurité au travail

La Communauté d'agglomération, le Conseil Départemental et les communes de Ballan-Miré, Chanceaux sur Choisille, Chambray-Lès-Tours, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Membrolle sur Choisille, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint Cyr sur Loire, Saint Pierre des Corps et Tours, ont souhaité organiser une consultation collective pour satisfaire certains de leurs besoins de formation en hygiène et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes, comme le prévoit l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement et de l'approuver.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération soit le coordonnateur de ce groupement, et qu'elle procède à ce titre à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats, ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Ainsi, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de l'exécution de ses marchés. Enfin, s'agissant de prestations de services soumises à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du même décret.

Dans ce cadre, il est proposé que l'attribution des marchés publics soit effectuée soit par le coordonnateur du groupement, soit par la commission d'appel d'offres, le cas échéant.

Les marchés publics prendront la forme d'accords-cadres à bons de commandes en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La durée de la convention court jusqu'à l'achèvement des accords-cadres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 24 octobre 2016,
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Adhère au groupement de commandes pour l'achat de formations en santé, hygiène et sécurité entre la Communauté d'agglomération, le Conseil départemental et les communes de Ballan-Miré, Chanceaux sur Choisille, Chambray-Lès-Tours, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Membrolle sur Choisille, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint Cyr sur Loire, Saint Pierre des Corps et Tours,
- Accepte que la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus soit le coordonnateur de ce groupement,
- Approuve la convention jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus à signer les marchés à intervenir.

Annexe(s) :

Annexe_Convention_Groupement_de_Commande.pdf

N° 2016-11-23 - Modifications du tableau des effectifs - fermeture de postes

Fermeture de poste

Direction de l'Éducation

Service Jeunesse

1 poste d'Attaché à temps complet

Suite à la mutation d'un agent de la Ville vers le CCAS.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 24 octobre 2016, Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- Autorise la fermeture de poste précisée ci-dessus.

N° 2016-11-24 - Modifications du tableau des effectifs - Ouvertures de postes

Ouvertures de postes

Direction de la solidarité

Service Vie citoyenne

- **1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet**

Suite à la mobilité interne d'un agent et afin d'assurer son remplacement.

Direction de la promotion de la Ville

- **1 poste d'Attaché Principal à temps complet**

A compter du 9 novembre 2016, pour pourvoir le poste de Directeur de la Promotion de la Ville et exercer les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la communication externe
- Mise en œuvre des événements festifs de la Ville
- Supervision d'une Régie Autonome Culturelle qui présente des caractéristiques particulières de gestion.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme d'au moins du niveau II et d'une expérience professionnelle répondant aux besoins de la collectivité, la particularité de ce poste exigeant des compétences en matière de communication, de culture et de gestion relevant du droit public et du droit privé. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Service Evènementiel

➤ 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet

Afin de renforcer le service.

Le poste sera ouvert à compter du 9 novembre 2016 au 8 novembre 2017. Le contrat sera établi, en vertu des dispositions de l'article 3-1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, indice brut 340.

Direction des Sports, de la Culture et de la Vie Associative

Service des Sports

➤ 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 8h/hebdomadaires

Le poste sera ouvert à compter du 9 novembre 2016 jusqu'au 1^{er} juillet 2017 afin de pourvoir au recrutement d'un d'Adjoint d'Animation contractuel pour travailler les samedis après-midis et soirs au sein de la patinoire municipale.

Le contrat sera établi, en vertu des dispositions de l'article 3-1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 6^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe indice brut 348, sur la base d'un forfait journalier au prorata des heures effectuées.

Direction des Finances

Service Gestion et Comptabilité

➤ 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet

Afin de renforcer le service.

Le poste sera ouvert à compter du 16 novembre 2016 au 15 novembre 2017. Le contrat sera établi, en vertu des dispositions de l'article 3-1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, indice brut 340.

Direction de la relation à l'utilisateur

Service Élections/Recensement de la Population

Des agents recenseurs seront recrutés du 19 janvier au 25 février 2017 afin de réaliser la collecte de recensement 2017.

La rémunération est fixée à l'acte comme suit :

- Formation :	50,00 € nets
- Tournée de reconnaissance partie urbaine :	200,00 € nets
- Tournée de reconnaissance partie rurale :	280,00 € nets
- Feuille de logement enquêté :	7,24 € nets

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 24 octobre 2016, Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, A l'unanimité,

➤ Autorise les ouvertures de postes précisées ci-dessus.

IX. DELEGATIONS AU MAIRE

N° 2016-11-25 - Délégations au Maire - Compte rendu des Décisions n° 546 à n°649 prises du 30 août au 17 octobre 2016

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Prend acte des décisions n°546 à n°649 prises du 30 août au 17 octobre 2016 dont la liste est jointe en annexe.

Annexe(s) :

Annexe_decisions_546_a_649_du_30082016_au_17102016.pdf

L'ordre du jour étant clos, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h15.